



REGLEMENT B-SHORT STRATOS 2024

ATTENTION :

Ceci constitue la deuxième version du règlement particulier du B-Short Stratos éditée le 14/10/24, suite à un remaniement du parcours consécutif à la modification des autorisations de passage. Le tracé des EC a été modifié. Le kilométrage de l'épreuve est changé. Voir les modifications intervenues en rouge (timing détaillé et Article 4 du présent règlement).



EPREUVE : B-Short Stratos

VISA ASAF N° : 70

DATE : 2-3 novembre 2024

ORGANISATEUR : Bomerée Motor Club

N° D'ENTREPRISE : BE 0878.037.268

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Les Battis 5, 5651 Walcourt

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I. TIMING GENERAL

19/09/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site de la Fédération
21/09/2024		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
25/10/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
29/10/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
02/11/2024	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le 30/10/24.
	10h00 12h00	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	15h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	16h00	Fermeture du secrétariat
	18h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
03/11/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h20	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ
	07h50	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	10h25	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h10	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	16h00	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h39	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officieux</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officieux</u> 30' après l'affichage des résultats officieux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

TIMING DETAILLE

B-SHORT Stratos 2024

	Localisation	EC dist.	Liaison dist.	Total secteur	Total dist.	Moyenne	Temps imparti	Première voiture	
CH 0	Parc départ OUT		0	0	0			8.00	Boucle 1
CH 0a	Assistance IN		3,22	3,22	3,22		0.06	8.06	
CH 0b	Assistance OUT		0,85	0,85	4,07		0.12	8.18	
CH 1	Dernier Patard		13,3	13,3	17,37	39,9 Km/h	0.20	8.38	
EC 1 VOGENEE		10,23					0.03	8.41	
CH 2	Fontenelle		10,95	21,18	38,55	48,9 Km/h	0.26	9.07	
EC 2 MERTENNE		13,56					0.03	9.10	
CH 2a	Regroup IN		10,86	24,42	62,97	45,8 Km/h	0.32	9.42	
<i>Regroup</i>							1.03		
CH 2b	Parc départ OUT		0	0	0			10.45	Boucle 2
CH 2c	Assistance IN		3,22	3,22	3,22		0.06	10.51	
CH 2d	Assistance OUT		0,85	0,85	4,07		0.26	11.17	
CH 3	Dernier Patard		13,3	13,3	17,37	39,9 Km/h	0.20	11.37	
EC 3 VOGENEE		10,23					0.03	11.40	
CH 4	Fontenelle		10,95	21,18	38,55	48,9 Km/h	0.26	12.06	
EC 4 MERTENNE		13,56					0.03	12.09	
CH 4a	Regroup IN		10,86	24,42	62,97	45,8 Km/h	0.32	12.41	
<i>Regroup</i>							1.00		
CH 4b	Parc départ OUT		0	0	0			13.41	Boucle 3
CH 4c	Assistance IN		3,22	3,22	3,22		0.06	13.47	
CH 4d	Assistance OUT		0,85	0,85	4,07		0.26	14.13	
CH 5	Dernier Patard		13,3	13,3	17,37	39,9 Km/h	0.20	14.33	
EC 5 VOGENEE		10,23					0.03	14.36	
CH 6	Fontenelle		10,95	21,18	38,55	48,9 Km/h	0.26	15.02	
EC 6 MERTENNE		13,56					0.03	15.05	
CH 6a	Regroup IN		10,86	24,42	62,97	45,8 Km/h	0.32	15.37	
<i>Regroup</i>							1.00		
CH 6b	Parc départ OUT		0	0	0			16.37	Boucle 4
CH 6c	Assistance IN		3,22	3,22	3,22		0.06	16.43	
CH 6d	Assistance OUT		0,85	0,85	4,07		0.26	17.09	
CH 7	Dernier Patard		13,3	13,3	17,37	39,9 Km/h	0.20	17.29	
EC 7 VOGENEE		10,23					0.03	17.32	
CH 8	Fontenelle		10,95	21,18	38,55	48,9 Km/h	0.26	17.58	
EC 8 MERTENNE		13,56					0.03	18.01	
CH 8a	Regroup IN		10,86	24,42	62,97	45,8 Km/h	0.32	18.33	

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL **Bomerée Motor Club** organise, les **2-3 novembre 2024** le **B-Short Stratos** 1^{ère} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : **Jules Liégeois** Lic ASAF n°**937**
- Directeur de course adjoint : **Renaud Bertrand** Lic ASAF n°**90133**
- Directeur de la sécurité : **Marvin Jussiant** Lic ASAF n°**231**
- Directeur de la sécurité adjoint : **Bertrand Proost** Lic ASAF n°**337**
- Secrétaire du meeting : **Pascal Nasuti** Lic ASAF n°**90046**

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
Président : **Laurent Walbreçq** Lic ASAF n°**22**
Membres : **Robert Maton** Lic ASAF n°**291**
Membres : **Rémy Savary** Lic ASAF n°**954**
- **Collège des Commissaires Techniques**
Président: **Georges Gilbert** Lic ASAF n°**973**
Membres : **Marie-Luce Catoul** Lic ASAF n°**964**
Franz Deneufbourg Lic ASAF n°**241**
Patrick Deneufbourg Lic ASAF n°**226**
Alain Bernard Lic ASAF n°**965**
Falone Bernard Lic ASAF n°**862**

Secrétaire : **Katia Liemans** Lic ASAF n°**902**
Secrétaire : **Angélique Roser** Lic ASAF n°**90047**
- **Inspecteur "Sécurité " : Laurent Walbreçq** Lic ASAF n°**22**

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents : **Sandra Mary** Lic ASAF n°**317**
- Responsables de EC 1 : **Christophe Demarche** Lic ASAF n°**998**
Responsables de EC 2 : **Louis Modave** Lic ASAF n°**653**
- Chefs de Sécurité de EC 1 : **Frédéric Gobeaux** Lic CAS n° **22206 A**
- Chefs de Sécurité de EC 2 : **Frédéric Tannier** Lic CAS n°**20523 A**

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : Ambuce Rescue Team Nombre : 3

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le B-Short Stratos est une épreuve de type B (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes sont obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. Description du parcours

Constitution du parcours :

- 4 boucles identiques d'une longueur de 62,04 Km dont 24,050 Km d'Etape Chronométrée.

Par boucle, 2 étapes de classement :

EC 1 : 10,380 Km (En ligne) (100 % asphalté, 0 % non revêtus)

EC 2 : 13,670 Km (En ligne) (100% asphalté, 0 % non revêtus)

Total : 248,160 Km, dont 96,200 Km d'ES, comprenant 100% de chemins revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et des Divisions **Histo-Démo** parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres Divisions.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1^{ère} infraction **20 secs**

-2^{ème} infraction..... **30 secs**

-3^{ème} infraction..... **hors course**

4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétés sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La copie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

N° : BE77 0689 0100 5442 Intitulé : Bomerée Motor Club ASBL

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

- Entre le **19/09/2024** et le **25/10/2024** avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- au plus tard, le **29/10/2024** avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%)

N.B. : Aucun engagement par envoi postal ni courriel ne sera accepté.

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).**

Tot engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf, pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo où il est possible de concourir avec un TP-L.

La demande de "TP-L" doit :

Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Division facultative

Le nombre des participants acceptés dans la Division Histo-Démo est limité à 20.

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **275 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **300 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **265 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **210 €**
- **RAPPEL :** Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 25/10/24 et le 29/10/24**
Soit : en D1-2-3 : 330 € - en D4 : 360 € - en PH Classic & S/R : 318 € - en HD : 252 €
- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement). La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier***)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le 29/10/2024 20h00. La publication de la liste se fera à partir de 21h00 sur la page Facebook du club.

Permanence jusqu'à : 22h00

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le **02/11/2024** de **10h00 à 19h00**.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallies. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

David Bomblet ;

Pascal Nasuti.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Station Lurquin à Pont des Diables 1, 5651 Walcourt où les concurrents passeront avant l'EC1 et après l'EC2.

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création d'une zone d'assistance **reprise dans le Road-Book et sur la Feuille de Route**). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et cette zone d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : **Les Battis 5, 5651 Walcourt**

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 02/11/24 à partir de 12 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : **Les Battis 5, 5651 Walcourt**

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le dimanche 03/11/24 entre 06h30 et 07h00.

Emplacement : **Les Battis 5, 5651 Walcourt**

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : **Les Battis 5, 5651 Walcourt**

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Les Battis 5, 5651 Walcourt**

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "**HISTO -DEMO**" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (bomereemotorclub@outlook.com), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le 01/11/24, à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable.

Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

V. DOTATION

Art. 11. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 03/11/24, 30' après l'officialisation des résultats à **Les Battis 5, 5651 Walcourt**
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Coupe du Président
 - Prix du spectacle en PH (CI et SR confondues)
 - Prix du spectacle en Div. 1-2-3-4 confondues
 - Premier "**Master**" au classement général en PH S/R* (Voir Conditions d'admission à l'Art. 25.1.3.1 du RPR)
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Premier "**Master**" au classement général en PH Classic* (Voir Conditions d'admission à l'Art. 25.1.3.1 du RPR)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Premier "**Master**" au classement général en Division 4* (Voir Conditions d'admission à l'Art. 25.1.3.1 du RPR)
 - Première dame au classement général Div. 4
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Premier "**Master**" au classement général en Division 1-2-3, confondues* (Voir Conditions d'admission à l'Art. 25.1.3.1 du RPR)
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

***ATTENTION : les "Masters" classés au terme de cette épreuve sont récompensés par l'organisateur mais ce résultat n'entrera pas en ligne de compte pour le "Top Master Challenge" de l'ASAF.**

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 12. Permanences

- Jusqu'au 01/11/24 à 21 Heures : **David Bomblet +32.497/63.05.72** ou à **bomereemotorclub@outlook.com**
- A partir du 02/11/24 à 8 Heures : **David Bomblet +32.497/63.05.72**
Pascal Nasuti +32.499/74.64.95

Art. 13. Tableau d'affichage : Les Battis 5, 5651 Walcourt

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes

C) Restauration, Hôtels.

Voir avec le club organisateur

VIII. APPROBATIONS

Art. 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 15.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Limbourg, Eddy, pour la CSAPH., Lic. N° 311, en date du 15/09/2024.

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 18 septembre 2024 (approbation définitive)

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 9 octobre 2024 (2^{ème} approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Walbrecq, Laurent, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 22, en date du 30/07/2024

Limbourg, Eddy, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 311, le 05/07/2024 et le 03/10/2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.

Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
 Tel. : 085/27.14.60 – Fax. :
 085/31.76.95
 E-mail : secretariat@asaf.be
 Site Internet : www.asaf.be

Selon le choix de l'organisateur, la présente demande est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2024

--	--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :

Date :

**A utiliser uniquement par les équipages concourant en Histo Démo
 (uniquement pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier)
 Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)**

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)										<input type="checkbox"/> TP- L (20 €)											
Expérience requise :: NON																					
Province :										Je possédais une licence l'année précédente ou avant : OUI / NON											
Nom :																					
Prénom :																		Sexe :		H	F
Rue :																		N° :		Bte :	
Pays :				C.P. :				Localité :													
Né(e) le :				Nationalité :				Permis de conduire :				OUI / NON		Depuis + de 3 ans :				OUI / NON			
Téléphone fixe :										GSM :											
E-mail :																					

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
 - (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 - (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 - (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 - (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 - (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 - (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
- pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à, le/...../.....

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--

